

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU DFCO

(Billetterie et Abonnements)

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent la vente de titres d'accès (« Titres ») par la société DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR (« DFCO » ou le « Club ») à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s).

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre. Le Club se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Dans ce cas, les CGV opposables à l'Acheteur restent celles en vigueur au moment de l'Achat.

L'accès au stade du DFCO est soumis au strict respect du Règlement Intérieur affiché à l'entrée du stade et disponible sur le site www.dfco.fr.

ARTICLE 2 - OFFRE DE BILLETTERIE

2.1. Dispositions générales

2.1.1 Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des Titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux éventuels frais de gestion et d'envoi qui seront précisés lors de la commande. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat, et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

2.1.2 Sectorisation du stade

L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs (tarif réduit, promotions).

2.1.3 Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son titre d'accès lui donnera droit, sauf pour les ventes aux guichets du stade les jours de match.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, et s'engage à informer l'Acheteur, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais.

En cas d'achat via l'un des deux réseaux de vente partenaires (France Billet ou Ticketnet), le DFCO ne peut garantir la qualité du placement effectué par leurs soins puisque le placement via ces réseaux de vente est automatique. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un placement aléatoire ou de mauvaise qualité effectué par leurs soins.

2.2. Dispositions spécifiques aux Billets

2.2.1 Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « e-Tickets ». Les « e-tickets » doivent impérativement être imprimés pour accéder au stade.

2.2.2 Limitation du nombre de billets

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les matchs et/ou les secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

2.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

2.3.1 Le Club détermine seul les tribunes ou secteurs du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du stade.

Le Club propose une formule d'Abonnement « Championnat » qui permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs de championnat de France de Ligue 1 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison 2018/2019 à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus 19 matchs.

2.3.2 La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, par internet sur le Site Officiel du DFCO (www.dfco.fr), et/ou au Stade et/ou auprès des associations de supporters pour les personnes licenciées dans ces dernières.

Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune sont disponibles sur le Site Officiel du club, par téléphone au 03 80 65 09 76, sur la plaquette commerciale 2018/2019 et le cas échéant au siège du DFCO. Pour s'abonner, le souscripteur doit communiquer au club les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Abonnement via les moyens de paiement autorisés et fournir les justificatifs demandés en cas de tarif réduit.

La carte d'Abonnement, qui seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le stade, sera à retirer à la Boutique Officielle du DFCO aux dates indiquées sur le Site Officiel du club ou sera envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

ARTICLE 3 - PROCEDURE D'ACHAT

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du club : carte bancaire (carte VISA, MASTERCARD, ELECTRON) avec paiement sécurisé en ligne via Systempay ou en plusieurs prélèvements automatiques via D Pay (se munir des documents et renseignements suivants : RIB – IBAN + BIC, pièce d'identité du payeur - carte nationale d'identité ou passeport).
- A la billetterie du club : carte bancaire (VISA, ELECTRON, MASTERCARD), espèces, chèques (avec présentation d'une pièce d'identité), bon d'achat (Tir Groupé uniquement) et carte Goal Average ou en plusieurs prélèvements automatiques via Extent (se munir des documents et renseignements suivants : RIB – IBAN + BIC, pièce d'identité du payeur - carte nationale d'identité ou passeport).

Les Abonnements demeurent la propriété du DFCO jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné.

L'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Club.

ARTICLE 4 - DELAI DE RETRACTATION

Les ventes de Billets et/ou d'Abonnements constituant « des prestations de services de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée », le consommateur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation.

En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, l'abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la saison suivante aux conditions tarifaires qui auront été préalablement notifiées à l'abonné par le DFCO et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- En cas de dénonciation de la part de l'abonné par l'envoi au Club d'une lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 1 mois (soit avant le 30 avril de la saison concernée). Le Vendeur rappellera cette faculté à l'abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée, dans le respect de l'article L.215-1 du Code de la consommation.
- En cas de dénonciation de la part du Club respectant un préavis de 1 mois (soit avant le 30 avril de la saison concernée) suite à une modification de son offre commerciale.

ARTICLE 5 - FACULTE DE CESSION DES BILLETS ET ABONNEMENTS

5.1. Cession à titre gratuit des BILLETS

L'acheteur peut céder gratuitement tout Billet à un tiers, étant précisé que :

- le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ;
- l'acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

5.2. Cession des droits d'accès d'un Abonnement

5.2.1 Cession à titre onéreux

La cession à titre onéreux de Titres (Billet(s) ou Abonnement(s)) est strictement interdite, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

5.2.2 Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à un tiers, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant précisé que :

- le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- l'acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.
- L'Abonné ne peut être cédé qu'à une personne pouvant bénéficier du même tarif et pouvant justifier de celui-ci lors du contrôle d'accès.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'IMAGE

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au Club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de vingt ans, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

ARTICLE 7 - VIDEOPROTECTION

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. Ce délai de conservation ne peut excéder un mois.

Il peut s'exercer auprès du Directeur Organisation et Sécurité de la SA DFCO joignable au 03 80 65 09 57.

ARTICLE 8 - LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE

Par la détention du Billet, vous reconnaissez avoir pris connaissance et vous engagez à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie du DFCO, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des

conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

ARTICLE 9 - LIMITES DE RESPONSABILITE DU CLUB

9.1. Perte, vol, ou destruction du Titre d'accès

9.1.1 Dispositions spécifiques aux BILLETS

Les BILLETS perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés.

9.1.2 Dispositions spécifiques aux Abonnements

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées sur présentation d'une pièce d'identité, d'une déclaration de vol ou de perte et d'une attestation sur l'honneur certifiant que l'acheteur s'engage à restituer au Club la carte perdue ou volée s'il la retrouve. L'Abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

Le Club se réserve par ailleurs le droit de demander des indemnités pour la réalisation d'un duplicata, notamment en cas de demandes trop nombreuses ou fréquentes.

9.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

9.3. Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide à sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

9.4. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

La SA DFCO, responsable de traitement, met en œuvre un traitement informatisé des données à caractère personnel transmises dans le cadre de votre demande de contact, dont les finalités sont la gestion de vos commandes, la prospection, ainsi que le contrôle des accès au stade et des interdictions d'accès. La SA DFCO pourra également être amenée à vous

envoyer des informations commerciales sur ses produits et services (newsletters, promotions ...), par courrier, email ou SMS.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact.

Vous bénéficiez, à titre gratuit, d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données et d'un droit de retrait de votre consentement en adressant votre demande, accompagné d'une photocopie de votre titre d'identité, à l'adresse suivante : billetterie@dfco.fr ou par courrier adressé au DFCO – Billetterie, 17, rue du stade, 21000 Dijon.

Pour des raisons de sécurité, et nonobstant toute demande de votre part, la SA DFCO se réserve le droit de conserver vos données nécessaires au contrôle des accès au stade et des interdictions d'accès, jusqu'à la date de l'évènement nécessitant de contrôle ou la fin de l'interdiction d'accès.

Vous avez également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans votre pays (l'organisme compétent en France est la CNIL).

Nous vous rappelons que vous devez avoir au moins 16 ans, ou à défaut solliciter l'autorisation de vos représentants légaux, afin d'être autorisé à utiliser nos services.

Enfin, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Nous pourrions néanmoins être amenés à vous contacter par téléphone dans le cadre de nos relations contractuelles.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Les présentes conditions générales et leurs suites sont régies par le droit français.

Tout litige relatif au contenu, à l'exécution, à l'interprétation et à la réalisation des présentes sera porté à la connaissance du DFCO par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DFCO – Billetterie, 17, rue du stade, 21000 Dijon. A défaut de règlement amiable, et sauf disposition impérative contraire, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions françaises.

L'Acheteur reconnaît avoir été informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation d'avoir recours à un médiateur de la consommation. Il est proposé de recourir à un médiateur de la consommation

Date :

Lieu :

Nom et prénom :

Signature :